

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 14 avril 2022 à 20 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX

Adjoints

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA

ABSENTS EXCUSES :

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI,

Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI,

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette METTAVANT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du lundi 07 mars 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-22/2022 - Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du Camping municipal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe du camping municipal, en y intégrant les investissements réalisés en 2021.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Travaux aménagement terrain	732,00	10	73,20
Travaux de Voirie	15 215,48	20	760,77
Travaux bâtiment TAOS	915,94	5	183,19
Travaux électriques bâtiment	3 019,01	20	150,95
Réalisation corps morts	3 230,97	20	161,55
Matériel TAOS	949,13	5	189,83
Réfrigérateurs	940,75	5	188,15
Défibrillateur	1 560,00	5	312,00

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 58 876,69 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping municipal tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 58 876,69 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du camping municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-23/2022 - Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe de l'eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements

réalisés en 2021, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2021.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Etude géotechnique	6 405,00	10	640,50
Dossier SUP	6 390,00	50	127,80
Annonces légales SUP	1 850,30	50	37,00
Maitrise d'œuvre rive droite	5 162,75	50	103,26
Etude Commissaire enquêteur Rive droite	3 352,82	50	67,06
Dossier SUP	2 340,00	50	46,80
Renseignements fonciers SUP	650,00	50	13,00
Contrôle technique rive droite	500,00	50	10,00
Matériel Téléréleve	12 469,50	10	1 246,95
Groupe électrogène	912,21	10	91,22
Pompe Chlore	1 614,12	5	322,82
Travaux rive droite	561 936,94	50	11 238,74
Travaux sur réseau	861,50	10	86,15
Forage	49 214,00	35	1 406,11

Conditions d'amortissement des subventions d'investissement reçues en 2021 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
DETR TC2 rive droite	70 083,50	50	1 401,67
Subv. CD 05 TC2 rive droite	82 451,17	50	1 649,02
Subv. CD 05 Forage	8 475,82	35	242,17

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 66 350,05 € pour 2022, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 30 070,86 € pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- De fixer le montant total des amortissements des biens à 66 350,05 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De fixer le montant total des amortissements des subventions à 30 070,86 € pour 2022, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de l'eau

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-24/2022 -. Vote des taux des taxes directes locales 2022

Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, présente la délibération.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2022.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2022, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil municipal que, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB, intégrant de fait un taux du département de 26,10 %, venant s'ajouter aux taux de la commune.

Il est proposé les taux suivants :

	2021	2022
- Foncier bâti	34.85 %	35,20 %
- Foncier non bâti	109,34 %	110,43 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2022 de la façon suivante

- Foncier bâti 35,20 %
- Foncier non bâti 110,43 %

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Gérard CALVISI rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et que la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, d'où un rebasage en intégrant le taux du département de 26.10 %. Il rappelle également que la commission des finances s'est réunie en amont du Conseil municipal et a eu connaissance de l'ensemble des délibérations relevant des finances.

Monsieur Gérard CALVISI souhaite faire un rappel des points suivants :

Définitions

- *Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles (art L 2311-1 CGCT)*
- *C'est un acte de prévision*
- *C'est un acte d'autorisation qui est proposé par le Maire et adopté par l'assemblée délibérante (art L 2312-1 CGTV)*

Les principes budgétaires

- *Annualité : les recettes sont prévues pour un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre*
- *Il peut être constitué des budgets annexes qui individualisent la gestion de certains services. Obligatoires pour les SPIC (ex budget de l'eau et du camping)*
- *Universalité : interdiction des compensations entre les recettes et les dépenses*
- *Sincérité : évaluation au plus juste des recettes et des dépenses*
- *Les 2 sections doivent être votées en équilibre (recettes = dépenses)*
- *Le remboursement de l'annuité de la dette en capital doit être couvert par des recettes définitives*
- *Les documents budgétaires sont votés par nature (ex charges de personnel, charges financières) # des votes par fonction (voirie etc...)*
- *Le budget doit être voté avant le 15 Avril de chaque année*

-25/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 124 457 €	2 124 457 €
INVESTISSEMENT	1 796 442 €	1 796 442 €
TOTAL	3 920 899 €	3 920 899 €

Les opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Hors Opération	14 400 €
Opération 13 - Pôle culturel	46 310 €
Opération 14 - Patrimoine	25 754 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	59 000 €

Opération 16 – Programme Performance Energétique	2 037 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	20 000 €
Opération 20 – Vidéo Protection	10 600 €
Opération 22 - Matériels	17 999,77 €
Opération 35 - Ecoles	13 360 €
Opération 37 - Voirie	99 388 €
Opération 40 – Réserves foncières	2 000 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	10 000 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 165 400 €
TOTAL	1 486 248,77 €

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRÉCISE que le budget principal de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Gérard CALVISI apporte les précisions suivantes :

- ❖ *Un budget offensif qui prévoit des investissements structurants pour la commune : maison de santé, bâtiment des services techniques, tout en maintenant les équilibres financiers nécessaires pour assumer les dépenses courantes en direction de la population.*
- ❖ *Un budget qui se tient au plus près du « réalisé » de l'exercice précédent.*
- ❖ *Un budget qui toutefois prend en compte les effets de la conjoncture économique, notamment en ce qui concerne le coût des matières premières et de l'énergie en positionnant les dépenses de cet ordre en légère hausse.*

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 124 457 €

Elle bénéficie d'un report excédentaire de l'exercice 2021 de 172 005 €

La section de fonctionnement ressort en excédent, ce qui permet d'affecter 140 000 € à la section d'investissement.

Monsieur Gérard CALVISI détaille les dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que leur évolution sur les derniers exercices.

Madame Aurore ZIGA demande à quoi est due la baisse, entre 2019 et 2020, des dépenses énergétiques.

Monsieur Gérard CALVISI répond que cette baisse est liée à une baisse de la consommation, des efforts ont été faits sur l'électricité, notamment par le remplacement d'ampoules d'éclairage public en LED.

Monsieur Gérard CALVISI propose une augmentation du chapitre Personnel afin de revenir au niveau antérieur de 2018, afin de renforcer les services.

Il note aussi que la part des ressources fiscales baisse, par rapport aux autres recettes. La commune a perdu une marge de manœuvre importante depuis 2014.

Puis il présente la section d'investissement, par opérations :

Opération du Pôle XXe, il s'agit d'un solde à régler à l'entreprise MASSE Construction, ainsi qu'une partie de la climatisation.

Opération Patrimoine : il s'agit de finir les aménagements du Passage.

Opération Bâtiments communaux : comprend la réfection de la toiture de l'Espace Savinois, avec une recette de 12000 euros de la Région

Opération Performance énergétique : comprend les interventions du SyEP sur l'éclairage public et à un audit énergétique sur l'espace savinois

Opération Bâtiment services techniques : comprend des frais d'études à ce stade

Opération Vidéoprotection : comprend l'installation de caméras au Pré d'Emeraude et à la Paroisse

Opération Matériels : il s'agit de matériel divers, pour les bureaux et services techniques

Opération Ecole : comprend des travaux sur les sanitaires, étude sur la mobilité scolaire, PC portable et capteurs de CO2

Opération Voirie : comprend le feu tricolore, la reprise de l'aire de camping-cars, extension de réseaux électriques

Madame Aurore ZIGA demande si la reprise de l'aire de camping-cars implique que la commune va changer de prestataire.

Monsieur le Maire précise que le partenariat avec l'actuelle société gestionnaire n'a pas porté les fruits espérés et va donc reprendre la gestion de l'aire, avec un autre matériel, en partie.

Opération Sentier du Barnafret : comprend l'installation de bancs et quelques aménagements du sentier

Opération Maison de Santé : il s'agit de l'acquisition du bâtiment et des travaux d'aménagements nécessaires pour la transformation en maison de santé. A ce stade, un emprunt de 300 000 euros et un crédit sur 2 ans de 700 000 euros que la commune remboursera une fois les subventions obtenues.

Madame Aurore ZIGA demande le montant des subventions attendues.

Monsieur Gérard CALVISI annonce un montant de 980 000 euros de subventions.

Monsieur le Maire apporte une correction : la commune attend une subvention de l'ordre de 700 000 euros de subventions (70 % de 1 000 000 € de dépenses HT). La somme inscrite au budget est TTC, alors que la demande de subvention porte sur un montant HT.

26/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à majorité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	276 283 €	276 283 €
INVESTISSEMENT	2 427 270 €	2 427 270 €
TOTAL	2 703 553 €	2 703 553 €

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	42 001,00 €
Opération 40 – Eau rive droite	1 717 010,00€
Opération 70 – Gros travaux	10 000.00 €
Opération 80 - Matériel	20 000.00 €

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 12

CONTRE : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA, M. Hubert VAISSAIRE

ABSTENTION : 0

Monsieur Gérard CALVISI rappelle que ce budget de l'eau est fortement sollicité en dépenses d'investissement par l'ampleur des travaux d'adduction d'eau rive droite rendus nécessaires par la vétusté des installations.

La section de fonctionnement est impactée par ces dépenses qui sont couvertes en grande partie par des emprunts, certes de très longue durée et à des taux d'intérêts très bas, mais qui néanmoins pèsent sur les charges financières. Nos efforts se concentrent sur la réduction du déficit de fonctionnement dont la régularisation devra être lissée sur plusieurs exercices.

Nos espoirs reposent sur de nouvelles recettes que nous pourrions trouver dans l'exploitation de l'énergie électrique produite à partir de pico centrale installée sur les canalisations.

Monsieur Gérard CALVISI détaille les dépenses d'exploitation : on note peu d'évolution concernant les dépenses courantes de service. Concernant les recettes, elles comprennent le rôle d'eau, les redevances Agence de l'eau et les autres prestations.

Concernant la section d'investissement, Monsieur Gérard CALVISI détaille les opérations, tant en dépenses qu'en recettes.

Madame Aurore ZIGA demande si la somme inscrite dans les Autres prestations correspond à la recette attendue de la pico centrale.

Monsieur Gérard CALVISI confirme.

Monsieur Olivier VANNIER précise qu'elle serait installée au niveau du réservoir d'Izard.

Madame Aurore ZIGA demande si la commune gèrera cette installation, et s'inquiète de ne pas voir de frais d'installation / d'investissement dans le budget présenté.

Monsieur le Maire confirme que la commune devrait gérer cela en direct, et attend un coût d'installation très léger. Nous sommes dans l'attente des conclusions de l'étude chiffrée.

Madame Aurore ZIGA demande s'il y a des contraintes d'ordre écologique sur une telle installation, et s'interroge sur le lieu pressenti de l'installation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune contrainte écologique dans le projet de la commune et précise que le lieu est le plus adapté en termes de débit d'eau.

Madame Aurore ZIGA demande s'il y aura un bâtiment créé.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agit d'un aménagement bien plus léger.

Madame Aurore ZIGA demande si les investissements nécessaires à la pico centrale impacteront le budget général ou le budget de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé d'impacter plutôt le budget de l'eau.

Madame Aurore ZIGA serait d'accord pour mettre les recettes de la future pico centrale au budget, mais si des crédits sont également prévus pour l'investissement.

Monsieur Gérard CALVISI précise que le budget principal aurait pu aussi abonder, dans l'attente de la recette de la pico-centrale, mais ce n'est pas le choix qui a été fait, la municipalité tenant à ce que le budget de l'eau, constituant un SPIC, soit bien autonome sur le plan financier.

-27/2022 – Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe du camping municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	594 602 €	594 602 €
INVESTISSEMENT	106 256,87 €	106 256,87 €
TOTAL	700 858,87 €	700 858,87 €

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 30 – Aménagements de terrain	14 000.00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	1 635.00 €
Opération 50 - Matériel	3 000.00 €

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe du camping municipal de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 4.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Gérard CALVISI précise également les points suivants :

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 594 602 €.

Les recettes d'exploitation bénéficient du report excédentaire de l'exercice 2021 pour 13 335 €.

Ce qui permet notamment d'abonder la section d'investissement et la positionner en équilibre à hauteur de 106 256 €
Le montant des recettes de location est estimé à 554 000 €, soit du même ordre que le réalisé de l'exercice 2021, et en légère progression par rapport au budget 2021 (518 417€).

Il en est de même de la taxe de séjour qui est calée sur le réalisé 2021 soit 23 000 €.

L'ouverture du camping à l'année devrait commencer à faire sentir ses effets et permettre d'abonder les recettes de manière significative, le principe de précaution nous conduit cependant à la prudence considérant que le changement de la personne responsable de la gestion devra consolider la progression constatée sur les exercices précédents.

La progression du CA permettra, si elle se confirme, d'assurer le financement des travaux d'amélioration nécessaires à son bon fonctionnement.

Monsieur Gérard CALVISI détaille les dépenses et recettes budgétisées en section d'exploitation, ainsi que leur évolution sur les derniers exercices.

Madame Aurore ZIGA demande si l'augmentation de la charge du personnel intègre l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai.

Monsieur Gérard CALVISI répond par la positive : il ne s'agit pas d'un changement du volume d'emploi, mais bien une modification liée à l'évolution des salaires.

Pour la section d'investissement, Monsieur Gérard CALVISI détaille les recettes et les dépenses, qui comprennent du matériel (taille-haie, tronçonneuse...), quelques interventions sur bâtiment et des aménagements de terrain (notamment le raccordement d'un bloc sanitaire au réseau d'assainissement).

Madame Aurore ZIGA remarque qu'il n'y a aucun investissement sur les sanitaires.

Monsieur Gérard CALVISI indique que ces travaux seront effectués plus tard, avec d'éventuelles aides.

Monsieur le Maire confirme qu'un dossier de demande de subvention (Appel à projets Avenir Montagnes Investissement) est en cours d'élaboration afin de poursuivre les investissements au camping.

-28/2022 -. Vote du Budget Primitif 2022 : Budget annexe de la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances, à la demande de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe de la Caisse des Ecoles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (pas de crédits votés pour la section d'investissement), comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 630,00	13 630,00
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	13 630,00	13 630,00

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 ci-annexé,

PRECISE que le budget annexe de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2022 est établi en conformité avec la nomenclature M 14.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Gérard CALVISI souligne que ce budget est mouvementé par la seule section de fonctionnement qui récupère une dotation de la commune à hauteur de 12 382 €.

Les charges sont essentiellement constituées par la prise en charge de frais de fournitures et de transports.

-29/2022 -. Budget principal : Souscription d'emprunts pour l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI à présenter le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que le budget principal 2022 intègre, en recette d'investissement, un financement de 1 000 000 euros affecté à l'opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce financement comprend à la fois un financement classique de 300 000 euros, et un financement sur 2 ans de 700 000 euros, en attente des attributions de subventions.

Suite à consultation lancée auprès de différents établissements bancaires, la commune a reçu la proposition de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, pour ces deux financements.

Le financement classique d'un montant total de 300 000 euros est assorti des caractéristiques suivantes :

Objet	Financement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
Montant	300 000,00 €
Durée	25 ans (100 trimestres)
Taux du prêt	Taux fixe 1,68 %
Mode de calcul	30/360
Frais de dossier	300 euros
Versement des fonds	1 ^{er} trimestre 2022
Périodicité	Trimestrielle
Modalités de remboursement	Amortissement constant du capital
Remboursement anticipé	Possible – Clause actuarielle

Le financement sur 2 ans d'un montant total de 700 000 euros est assorti des caractéristiques suivantes :

Objet	Financement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
Montant	700 000,00 €
Durée	2 ans (8 trimestres)
Taux du prêt	Taux fixe 0,38 %
Mode de calcul	30/360
Frais de dossier	700 euros
Versement des fonds	1 ^{er} quadrimestre 2022
Périodicité	Trimestrielle
Modalités de remboursement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible – Clause actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, un Contrat de Crédit pour un montant total de 300 000,00 euros, pour son budget principal, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, un Contrat de Crédit pour un montant total de 700 000,00 euros, pour son budget principal, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-30/2022 – Attribution de subventions aux associations

Madame Colette METTAVANT, Adjointe déléguée à la Vie associative, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes de subventions pour 2022 et rappelle que Savines-le-Lac compte 19 associations sur son territoire.

Après étude des dossiers par la Commission « Solidarités et Vie associative », réunie le 13 avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS SAVINOISES	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	400 €
Amicale des donneurs de sang	Pas de demande	750 €
Aviron Serre-Ponçon	1500 € <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	1000 € (par tranche de 500 € en fonction des devis et avancement des travaux) <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Association Intercomm. de Chasse	100 €	En attente
Club Entre Lac et Morgon	1 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Ruche	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Le Fros	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>

La Gaule de Savines	1 200 €	Pas de demande
Ski Nature Serre Ponçon	1 000 €	1 000 €
Association Patrimoine et Culture	Pas de demande	Pas de demande
Comité de Jumelage	1 000 € sous réserve de réalisation du voyage	2 000 € dont 1 000 € sous réserve de réalisation des voyages
Association Les p'tits bouts	75 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	75 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
Association Euroscope	16 755 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	19 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SAVINOISES	98 455 €	99 650 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022
Association St Vincent de Paul	300 €	200 €
La croix rouge française	300 €	200 €
Les restos du cœur	300 €	200 €
Secours Catholique	300 €	200 €
Secours populaire français	300 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	100 €	100 €
Ligue nationale contre le cancer	100 €	100 €
Prévention routière	200 €	200 €
Radio Alpine Meilleure	300 €	300 €
Le chœur du Roc	100 €	100 €
Association de marins et anciens combattants	100 €	100 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun	100 €	100 €
Association des Maîtres chiens d'avalanches 05	100 €	100 €
Refuge Animal One Love	Pas de demande	100 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 600 €	2 200 €
TOTAL GENERAL	101 055 €	101 850 €

Compte tenu du montant des subventions allouées aux associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope », il est proposé de passer des conventions d'objectifs ci-annexées avec ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope » ci-annexées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Colette METTAVANT précise que la subvention allouée à l'association des donneurs de sang a pour objectif de créer des « boîtes nomades », portant de la communication pour dynamiser le don de sang.

Concernant l'association intercommunale de chasse, il est proposé de se prononcer plus tard, dans l'attente d'une solution à trouver pour leurs nouveaux locaux.

S'agissant du Comité de jumelage, elle précise qu'il propose d'organiser diverses manifestations sur la commune, en plus de deux voyages en Italie.

Monsieur Luc SISCO propose les attributions de subventions aux associations « Les p'tits bouts » et « Euroscope », ainsi que les conventions correspondantes.

Madame Aurore ZIGA demande combien d'enfants accueillent la crèche et Euroscope.

Il répond que la crèche dispose de 25 places. Quant à Euroscope, ils accueillent jusqu'à 36 enfants.

-31/2022 -. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI à présenter le dossier.

Ce dernier explique que le droit de préemption urbain est un outil d'intervention foncière défini par l'article L210-1 et les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté à la commune d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement (équipements publics, logements, voirie etc) et mener à bien une politique foncière.

Il rappelle que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération n°95/2021 du 7 décembre 2021.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI décrit l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées sur le PLU modifié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU conformément aux plans annexés.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants et R211-2 et suivants ;

VU, les délibérations n° 90/2011 du 12 décembre 2011 et n°04/2012 en date du 31 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération n°100/2014 en date du 22 septembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU, la délibération n°95/2021 en date du 7 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants (définis à l'article L.300-1 du même code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'annexées.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera dressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Madame Aurore ZIGA demande quel intérêt a la commune à instaurer ce droit aujourd'hui.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI indique qu'il s'agit de l'instaurer de nouveau après la modification qui vient d'être approuvée.

Madame Aurore ZIGA demande si la commune a déjà utilisé son droit de préemption.

Monsieur le Maire répond par la négative : la commune doit justifier le besoin du bien pour un aménagement précis, et au prix arrêté par le vendeur.

-32/2022 –. Convention de servitudes sur la parcelle D 115 avec le SyMEnergie05 pour le raccordement d'une antenne

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de procéder au raccordement d'une antenne Bouygues.

Ce raccordement impose l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres, et la pose d'un coffret de raccordement, sur la parcelle cadastrée section D n°115, située Champ du Blachas, et appartenant à la commune de Savines-le-Lac.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux, aucune indemnité ne sera versée par le SyMEnergie 05 à la commune pour la constitution de cette servitude de passage.

Il est donc proposé de signer la convention de servitudes correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle D 115 pour le raccordement électrique d'une antenne Bouygues.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-33/2022 –. Conventions de servitudes sur la parcelle F 1268 avec ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine et d'un support avec ligne aérienne

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, la demande ayant été présentée après l'envoi des convocations au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe de la demande d'ENEDIS d'effectuer des travaux, sur une parcelle appartenant à la commune, tendant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 7 mètres, et la pose d'un support et de câbles aériens, sur la parcelle cadastrée section F n°1268,

située Soubeyran, et appartenant à la commune de Savines-le-Lac.

Il est proposé une indemnité unique de 21 euros pour la canalisation souterraine et de 20 euros pour le support et la ligne aérienne pour la constitution de ces servitudes.

Il est donc proposé de signer les conventions de servitudes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle F 1268 pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-34/2022 –. Marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable – Rive droite de la Durance – Lot n°2 Réservoirs – Avenant n°2
--

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal avait, dans sa séance du 19 décembre 2017, décidé de l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en rive droite de la Durance, et ce suite à appel d'offres et analyse des offres.

Le lot n°2 Réservoirs du marché a alors été attribué au groupement d'entreprises Allamanno / Charles Queyras TP pour un montant de 748 931.31 € HT, toutes tranches confondues.

Le marché initial prévoyait notamment la construction de deux réservoirs, l'un de 200 m³, l'autre de 500 m³.

Or, en cours d'exécution du marché, la commune a dû faire face à l'impossibilité de mettre en conformité le captage du Réallon, qui alimente Savines-le-Lac depuis 1970, notamment concernant les périmètres de protection, et les contraintes associées, qui impacteraient la commune de Réallon.

Suite aux recommandations de l'hydrogéologue agréé, la commune s'est lancée dans la réalisation d'un forage d'essai, dans l'objectif, à terme, de remplacer le captage du Réallon. A ce jour, les résultats du forage sont très favorables et ce projet a toutes les chances d'aboutir. Alors, le captage actuel du Réallon serait abandonné et remplacé par deux forages.

Cette nouvelle alimentation impose de disposer d'un réservoir de tête présentant un volume suffisant pour permettre la commande d'un forage. Dans le marché de travaux initial, le volume actif du réservoir de tête prévu était de 80 m³, ce qui est insuffisant pour permettre la commande des forages.

De plus, ce réservoir de tête des Raffards devra permettre de limiter le marnage du réservoir de l'Auche, car le dénivelé entre celui-ci et les maisons les plus hautes est trop faible.

L'entreprise attributaire a donc établi un devis pour la réalisation d'un tel réservoir, et il s'avère que la réalisation d'un seul réservoir de 750 m³ est plus intéressante financièrement que la réalisation des deux réservoirs initialement prévus, et plus judicieux sur le plan technique.

Afin de rester proche du volume de stockage du projet de base, il est donc proposé de :

- Construire un réservoir de tête des Raffards présentant un volume de 750 m³
- Maintenir le réservoir d'Izard pour la distribution de la zone basse (rive droite), en prévoyant sa rénovation complète.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de modifier la quantité des travaux, aboutissant à une moins-value financière du marché de 249 430,56 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en rive droite de la Durance – Lot n°2, tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché sus indiqué.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle l'importance du forage dans la nappe du Réallon pour alimenter le village en eau potable, et sous réserve de l'avis favorable de l'hydrogéologue, qui viendra améliorer la qualité de l'eau prélevée et réduire le

-35/2022 – Assiette des coupes de bois 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ROUX, adjointe à l'environnement.

Cette dernière informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts propose d'inscrire des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Suite à cette proposition, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, ainsi que sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de 2023.

Les coupes proposées sont les suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
5_p	AMEL	462	6.60	Régulée	2023	2023	2023	0	462
6_a	AMEL	140	2.00	Régulée	2023	2023	2023	0	140

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation, tel que ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- PRECISE que le Maire, ou son représentant, assistera au martelage des parcelles concernées.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

36/2022 – GEMAPI : Travaux conservatoires de la déchetterie et de l'ancienne décharge à Savines-le-Lac

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux Travaux, et membre de la Commission GEMAPI auprès de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Il rappelle que les intempéries des 10 et 11 mai 2021 avaient provoqué d'importants dégâts sur différentes communes de l'intercommunalité, dont à Savines-le-Lac, dans le torrent du Réallon, au niveau de la déchetterie et de l'ancienne décharge.

En effet, des travaux d'urgence ont été nécessaires, pour contenir l'érosion du talus de l'ancienne décharge, sur laquelle est implantée la déchetterie de Savines-le-Lac, gérée par la régie SMICTOM Serre-Ponçon. Il était important d'intervenir car les déchets pouvaient dévaler jusqu'au lac de Serre-Ponçon et les équipements de la déchetterie étaient menacés à court terme.

Le montant de ces travaux de confortement se porte à 32 000 HT, soit 38 400 TTC.

Eu égard au partage de responsabilité entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence GEMAPI, et la commune de Savines-le-Lac, au titre des pouvoirs de police générale du Maire, il a été proposé à la commune une prise en charge égalitaire des travaux de confortement des berges, dès lors que ceux-ci visent également à mettre en sécurité le site de l'ancienne décharge communale.

Le département des Hautes-Alpes a été sollicité pour apporter une aide financière à la CCSP, à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.

Ces travaux conservatoires n'étant pas éligibles au FCTVA, la répartition entre la commune et la Communauté de communes de Serre-Ponçon est présentée Toutes Taxes Comprises.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Montant de l'opération	32 000 €	38 400 €
Subvention Département 30 %	9 600 €	9 600 €

Autofinancement	22 400 €	28 800 €
Commune de Savines-le-Lac		14 400 €
Communauté de communes Serre-Ponçon		14 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRECISE que le budget principal 2022 intègre la participation financière de la commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que la taxe GEMAPI touche tous les foyers mais on s'aperçoit que notre problématique n'est pas prise en charge par la GEMAPI car il s'agit d'une ancienne décharge.

La taxe GEMAPI ne permet pas aujourd'hui de couvrir tous les travaux à réaliser sur les différents cours d'eau, notamment dans nos territoires de montagne. Il est envisagé de discuter avec les populations de l'aval sur une meilleure répartition des coûts liés au fonctionnement des cours d'eau.

Madame Aurore ZIGA pensait que seuls les propriétaires étaient redevables de la GEMAPI, via la taxe foncière. Elle demande par quel moyen la taxe est levée auprès des locataires.

Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier ce point.

37/2022 – Groupement de commande pour réalisation d'audits énergétiques avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon
--

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de Serre-Ponçon a constitué un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits énergétiques, et rappelle qu'un tel audit est prévu sur l'Espace Savinois Serre-Ponçon.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Passer les marchés publics (accord cadre à bons de commande),
- Gérer les marchés, avec consultation préalable des membres (avenants, etc..).

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire,
- Transmission, au coordonnateur, des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés,
- Mise en œuvre, pour ce qui les concerne, de l'accord cadre, à hauteur de leurs besoins, et notamment : passation des bons de commande ou ordres de service, et gestion de la facturation.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement, ci-annexé.

Afin de faciliter les démarches, et dans l'objectif d'obtenir des prix intéressants, il est proposé d'intégrer ce groupement de commande.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût Commune	Recettes		Autofinancement
		ACTEE	Banque des Territoires	
Réalisation Audit	3 000 €	1 500 €	900 €	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- VALIDE l'intégration de la commune dans le groupement de commande,
- DESIGNER la Communauté de communes de Serre-Ponçon comme coordonnateur du groupement de commande,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-annexée, et tous les actes afférents, et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

38/2022 – Convention de partenariat relative au programme MOBY

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la proposition faite à la commune, par le biais de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, d'intégrer le programme MOBY.

Le programme MOBY se déploie sur 2 années, autour des enjeux de l'écomobilité scolaire (environnement, santé, sécurité et cadre de vie) et a un double objectif :

- Accompagner la mise en place d'un PDES (Plan de Déplacements Etablissement Scolaire), en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans les établissements scolaires ;
- Sensibiliser les élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

L'école de Savines-le-Lac accepte également de participer à ce programme.

Compte tenu des financements obtenus dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, la participation financière de la commune à ce programme se porte à 4 762 € HT (2 381 € sur 2 années).

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2, dont la durée est de deux ans et au titre de laquelle la commune prendra à sa charge la somme totale de 4 762 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'intégrer le programme MOBY tel que présenté ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2 dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

39/2022 – « Faites du lac ! » 2022 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette METTAVANT, Adjointe en charge des animations, qui rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon organise, depuis plusieurs années, une manifestation destinée à lancer la saison nautique, et faire découvrir les activités nautiques proposées sur le lac, dénommée « Faites du lac ! ».

Chaque année, le SMADESEP organise cette manifestation sur une commune différente.

Pour 2022, le SMADESEP a proposé de retenir la commune de Savines-le-Lac pour accueillir la « Faites du Lac ! » le 25 juin prochain, étant précisé que les éditions 2020 et 2021, déjà prévues sur Savines-le-Lac, avaient dû être annulées en raison du contexte sanitaire.

Les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-annexée.

La commune s'engage ainsi à mettre à disposition les espaces publics nécessaires au bon déroulement de la manifestation, à assurer la fourniture en électricité nécessaire, à mettre à disposition le personnel et le matériel technique nécessaires, à communiquer sur la manifestation et à apporter un concours financier de 5000 euros pour l'organisation.

Pour sa part, le SMADESEP s'engage à mettre à disposition personnel et matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et à organiser l'évènement à hauteur de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accueillir la « Faites du lac ! » le 25 juin 2022 sur la commune de Savines-le-Lac aux conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à signer la convention ci-annexée.

POUR : 14 – M. Victor BERENGUEL ne prend pas part au vote
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

40/2022 – Création d'un Hall d'expositions temporaires : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le pôle culturel XXe accueille à ce jour une médiathèque, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine XXe, une salle Auditorium, une boutique, et l'agence postale communale.

Il rappelle également qu'il a été décidé de déplacer la médiathèque au rez-de-chaussée du Pôle XXe, alors qu'elle se situait auparavant au dernier étage.

Ce déplacement a donc libéré l'espace situé au niveau du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur le Maire souhaite proposer à la population, locale comme touristique, un produit culturel complémentaire : des expositions temporaires.

L'espace libéré par la médiathèque est parfaitement adapté à ce type d'activités, et nécessite simplement quelques aménagements : mobilier spécifique aux expositions, installation de cimaises, rafraichissement des locaux.

Le fait de proposer des expositions temporaires invitera le public à renouveler davantage ses visites au Pôle XXe et lui permettra de découvrir différentes expositions, sur des thèmes divers, et des artistes locaux.

Ce hall d'expositions complètera donc parfaitement le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le coût de l'aménagement d'un Hall d'expositions temporaires est estimé à 21 038.25 € HT, et compte tenu de l'intérêt d'un tel équipement, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Montant en €	%
Etat (FNADT – Espaces Valléens)	6 311.47	30
Région PACA (FRAT 2022)	6 311.47	30
Département des Hautes-Alpes	4 207.65	20
Total Subventions	16 830.59	80
Autofinancement	4 207.66	20
TOTAL	21 038.25	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre FNADT, la Région PACA au titre du FRAT 2022 et le Département des Hautes-Alpes pour la création d'un Hall d'expositions temporaires, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

Madame Aurore ZIGA demande qui va s'occuper de ce nouvel espace : trouver les artistes, les mettre en avant, faire vivre le lieu...

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de Madame Colette METTAVANT, avec un petit comité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

41/2022 – Développement et amélioration des conditions d'accueil du camping municipal Le Grand Large : Appel à projets « Avenir Montagnes Investissement »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que le camping municipal a fait l'objet, depuis 2010, d'un certain nombre d'investissements en vue de dynamiser l'accueil de la clientèle et accroître ainsi sa fréquentation.

Ces investissements ont globalement porté leurs fruits et ces résultats encourageants poussent la commune à poursuivre et développer de nouveaux services, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, afin de satisfaire une clientèle grandissante et exigeante.

La commune souhaite intégrer ces projets de développement dans une démarche de développement durable dans laquelle le camping veut s'inscrire pleinement, à la fois en travaillant sur les économies d'énergies et sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont multiples : répondre à la demande de la clientèle, tant en termes de quantité que de qualité, réduire l'impact écologique du camping, et accroître la fréquentation sur « les ailes de saison ».

Pour atteindre ces objectifs, le camping a les projets suivants : rénovation de l'éclairage extérieur, Mise à disposition / location de vélos électriques, acquisition de voiturettes électriques, aménagement de sanitaires supplémentaires, installation de nouveaux bungalows isolés et chauffés.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements / travaux est estimé à 891 259 € HT, et il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Avenir Montagnes Investissement », ainsi que la Région Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement ci-après :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Etat Fonds Avenir Montagnes	FNADT Avenir montagne investissement	356 503 €	40.00 %
Région	Soutien à l'hébergement touristique	144 665 €	16.23 %
Région	Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques	50 000 €	Prêt à taux zéro
Total des co-financeurs publics		551 168 €	61.84 %
Autofinancement		340 091 €	38.16 %
Coût total du projet HT		891 259 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de l'appel à projets « Avenir Montagnes Investissement », et la Région PACA pour le développement et l'amélioration des conditions d'accueil du camping municipal Le Grand Large, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Madame Aurore ZIGA a une remarque : si elle comprend l'empressement de Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide au vu du dispositif intéressant, il n'en demeure pas moins que le projet implique un autofinancement de plus de 340 000 €, et un emprunt de 50 000 €, soit un total de près de 400 000 €. Quand on connaît le taux d'emprunt du camping aujourd'hui, elle pense que ce projet pèsera de façon très négative.

Monsieur le Maire en prend acte et souligne le projet de développement de l'hôtellerie de plein air. Le camping pourrait améliorer encore son chiffre d'affaires avec de nouveaux équipements.

Madame Aurore ZIGA indique qu'elle va se prononcer pour l'appel à projet mais demande que soient réétudiées le moment venu, les conditions financières à l'investissement programmé.

Monsieur le Maire indique qu'il fera sans doute appel au Crédit Agricole.

Madame Aurore ZIGA répond que Monsieur le Maire fait bien appel à l'établissement bancaire de son choix et rappelle qu'elle ne veut pas qu'il y ait de conflit d'intérêts au sein du Conseil municipal. Elle n'abordera donc pas ce sujet.

42/2022 – Travaux d'aménagement des locaux périscolaires : demandes de subventions

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Monsieur Luc SISCO rappelle que des locaux ont été partiellement aménagés au sein du groupe scolaire, pour mutualiser différents services en lien avec la jeunesse, et accueillir le public scolaire, le Centre Jean Cluzel, le service de garderie périscolaire et le club loisirs d'Euroscope (Accueil Collectif de Mineurs).

Dans un premier temps, des sanitaires ont ainsi été créés, une cuisine a été aménagée et des travaux d'électricité ont été réalisés.

Aujourd'hui, l'ensemble de l'étage sera mis à disposition de l'Accueil Collectif de Mineurs, et le passage d'un côté à l'autre se fait par le palier.

Il est envisagé de créer une ouverture dans les locaux afin de permettre le passage d'un côté à l'autre en évitant le palier, de procéder à la réfection des sols, pour les adapter aux usages de l'Accueil Collectif de Mineurs, et à la rénovation du faux plafond, en y apposant des dalles améliorant le confort acoustique.

Le coût prévisionnel de ces aménagements se porte à 21 296.05 € HT, soit 23 425.66 € TTC, et la commune de Savines-le-lac bénéficie d'ores et déjà d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel aménagement, il est proposé de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur ; le plan de financement pourrait alors être le suivant :

	Montant en €	%
CAF des Hautes-Alpes	10 648	50
Région PACA (FRAT 2022)	6 388	30
Total Subventions	17 036	80
Autofinancement	4 260,05	20
TOTAL	21 296,05	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et la Région PACA, au titre du FRAT 2022, pour l'aménagement de locaux périscolaires, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

43/2022 – Action culturelle « Transats littéraires » 2022 : demande de subvention au Département

Depuis 2017, la médiathèque a proposé une action, intitulée les « transats littéraires », durant la période estivale, et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;
- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Il est proposé de reconduire et diversifier les « transats littéraires » durant la saison 2022, et notamment de proposer un transat littéraire en nocturne.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 1 050.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subventions	525.00 €
Département	525.00 €
Autofinancement	525.00 €
TOTAL	1 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Questions diverses

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame Aurore ZIGA demande si un point peut être fait sur le projet de Maison de Santé.

Monsieur le Maire a mandaté un architecte qui travaille sur l'aménagement des locaux. Finalement, il y aura une partie dédiée à l'exercice des professions de santé, et un logement T2, pour faciliter l'arrivée de praticiens, notamment en cas de remplacement. Monsieur le Maire envisage une ouverture fin mai/début juin, peut-être pas avec les médecins dans un premier temps, mais d'autres professionnels de santé sont prêts à s'installer. Monsieur le Maire attend quelques réponses de médecins qui sont venus visiter les lieux.

Journée de l'écotourisme

Madame Colette METTAVANT informe le Conseil municipal de l'organisation de la Journée de l'écotourisme le jeudi 26 mai prochain.

Convention SMADESEP / EDF

Monsieur le Maire informe que, dans les 2 ou 3 années à venir, et surtout dans les 10 ans, les plages seront allongées sur 5 mètres minimum, y compris sous le théâtre de verdure, ce qui formera une grande plage de la Capitainerie à la plage de la Combette.

Loto de l'école

Madame Aurore ZIGA indique le loto de l'école sera organisé le dimanche 8 mai 2022.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
 Victor BERENGUEL

